

**ART ET MONDE DU TRAVAIL**  
Programme de Résidences en entreprise

Né de la volonté d'expérimenter la charte art et monde du travail, ce programme lancé en 2017 a un triple objectif :

- Aller à la rencontre des hommes et femmes sur le lieu de travail
- Permettre à des artistes de conduire leur recherche artistique
- Provoquer le dialogue entre des mondes du travail différents.

Le dispositif piloté par la DRAC repose sur 3 protagonistes :

- L'entreprise :

La DRAC identifie, via son réseau, avec l'aide éventuelle de la DIRECCTE, des CCI ou du Réseau Entreprendre, un chef d'entreprise ou un comité d'entreprise volontaire pour expérimenter la charte « Art et monde du travail » ;

- L'artiste :

L'artiste est proposé sur la base de son volontariat, mais aussi sur l'adéquation de sa démarche artistique avec la nature de l'activité de l'entreprise partenaire.

- La structure de diffusion

Il s'agit d'école d'art, centre d'art, d'un Fonds régional d'art contemporain, d'un centre d'art ou d'une association, ou par un organisme privé spécialisé dans les relations « art et entreprise ».

Elle a pour but de faciliter la mise en place de la résidence, de favoriser le dialogue entre les parties, d'accompagner l'artiste et l'entreprise dans les différentes phases de la résidence, de veiller à ce que l'artiste soit rémunéré et travaille dans de bonnes conditions et qu'une restitution du travail soit faite. Elle reçoit la subvention de la DRAC et veille à établir le bilan de la résidence.

La résidence doit se dérouler dans l'année d'attribution de l'aide ou premier semestre n+1.

La durée est libre mais ne peut être inférieure à trois mois de présence de l'artiste et de mise en œuvre effective du projet. La rémunération de l'artiste, obligatoire, sera fonction du budget proposé mais ne pourra être inférieure à 2000 €.

La seule obligation de résultat est celle de la mise en partage du processus de création. La production finale d'une œuvre n'est pas obligatoire mais un temps de restitution de la résidence est attendu.

Le budget disponible pour ce programme s'élève à 140 000 €. Sur la base des dossiers de présentation des projets portés par les DRAC, la DGCA délègue en gestion des crédits complémentaires pour verser une subvention à la structure de diffusion porteuse du projet. L'aide est versée en juillet de l'année N.

### **1. Constitution des dossiers**

- Une fiche synthétique de présentation du projet (modèle en PJ)
- 
- Une note d'intention expliquant pourquoi l'entreprise accueille une résidence d'artiste (1 page)
- Une description de l'entreprise (activité, nombre de salariés, démarche RSE...)
- La charte signée par l'entreprise
- La convention signée par l'entreprise. Le chef d'entreprise et/ou le comité d'entreprise et l'artiste se mettent d'accord sur le projet et la définition de l'objet de la résidence. La DRAC valide la convention.

- Une note d'intention pour le projet de création et le temps de résidence (2 pages maximum).
- Une documentation générale du travail de l'artiste (10 pages maximum, textes et/ou images, liens vers le web) ;
- Le curriculum vitae de l'artiste.
- Un budget détaillé qui distingue en dépenses la rémunération de l'artiste, les frais de production, et les frais afférents à la résidence (déplacements, hébergement, repas...) ; en recette, les contributions de l'entreprise y compris en nature, les autres financements et l'aide attendue du ministère.

## **2. Bilan**

Le bilan de la résidence devra comprendre les points suivants :

### La résidence :

- Durée / présence effective
- Budget / rémunération de l'artiste
- Conditions d'accueil (mise à disposition d'un local, outils de travail, matériaux)
- Restitution

### Du point de vue de l'artiste :

- Quel bénéfice pour l'artiste et quelle place occupe cette résidence dans son parcours ;
- De quel accueil et quel accompagnement l'artiste a-t-il bénéficié : relations avec les salariés/avec l'équipe dirigeante...

### Du point de vue des salariés :

- Modalité de présentation de l'artiste et inscription de son projet dans la vie de l'entreprise ;
- Temps et mode de participation des salariés au projet : appréciation sur la relation à l'artiste, travail produit, perception de la démarche de l'artiste, transformation de la relation à l'art ...

### Du point de vue de l'encadrement :

- Quelle place est faite par l'entreprise à la résidence et quel est le bénéfice pour elle : valorisation des savoir-faire, incitation au questionnement, image de l'entreprise, communication interne/externe...

### Du point de vue de la médiation :

- Évaluation du projet initial et du projet réalisé, moyen et outils de médiation mis en œuvre ;
- Spécificité de la médiation pendant le contexte du travail.

### La Charte :

- Avez-vous suivi les recommandations de la charte ?
- A-t-elle été utile/inutile ?
- Doit-elle être maintenue, revue, supprimée ?
- Comment, pourquoi ?

**Date limite de dépôt des projets auprès de la Drac Bretagne – service des arts visuels**

**[cap.bretagne@culture.gouv.fr](mailto:cap.bretagne@culture.gouv.fr)**

**Mercredi 28 avril 2021**

## Fiche de présentation synthétique de la résidence

### **L'entreprise**

Présentation de son activité

Chiffres clés

Politique RSE

Motivation (5 lignes)

### **L'artiste**

Brève présentation de l'artiste et de sa démarche

Motivation (5 lignes)

### **La structure d'accompagnement**

Présentation

Chiffres clés

Motivation (5 lignes)

### **Résidence**

Description du projet de résidence

Lieux

Durée

Rémunération de l'artiste

Budget de production

Modalités d'accompagnement

**Date limite de dépôt des projets auprès de la Drac Bretagne – service des arts  
visuels**

**[cap.bretagne@culture.gouv.fr](mailto:cap.bretagne@culture.gouv.fr)**

**Mercredi 28 avril 2021**